



Saint-Denis, le 6 septembre 2010

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, Messieurs
les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Objet : Postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'AEFE
Rentrée scolaire 2011.**

**Division des
Personnels de
l'Enseignement
Secondaire**

DPES 3

Affaire suivie par
Bureau du mouvement
Téléphone
02 62 48 13 31
02 62 48 13 32
02 62 48 13 35
Fax
02 62 48 11 11
Courriel
mvt2010
@ac-reunion.fr

24, Avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex9
Ile de La Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

**Référence : Note de service n°2010-113 du 26 juillet 2010
Bulletin officiel n°31 du 2 septembre 2010**

La note de service référencée ci-dessus a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures des personnels enseignants titulaires du second degré, d'éducation, d'information et d'orientation à un poste relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour la rentrée scolaire 2011-2012.

Je vous rappelle ici les principales dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

Constitution du dossier	<p>Dépôt des candidatures et formulation des vœux à saisir en ligne sur le site de l'AEFE du 2 au 27 septembre 2010 : http://www.aefe.fr</p> <p>Dossier à éditer et signer en double exemplaire, puis à remettre avec les pièces justificatives en double exemplaire au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis au plus tard le 1^{er} octobre 2010.</p> <p>Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur dossier de candidature doivent transmettre celui-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement ou du service de leur dernière affectation.</p>
Transmission des dossiers	<p>Par le supérieur hiérarchique au rectorat – bureau du mouvement DPES 3 impérativement avant le 7 octobre 2010.</p>

Je me permets d'attirer votre attention sur la date **du 7 octobre 2010, délai de rigueur** pour la réception des dossiers au rectorat.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Signé :

Le Chef de la DPES
Yann Couëdic